HERBLAY
sur-Seine

Arrêté / 25 / T-186
Herblay-sur-Seine, le 20 février 2025

ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU SEIN DU BOIS DES FONTAINES
DU 03 MARS AU 02 JUIN 2025

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, et L.2212-1 et suivants,
Considérant les travaux d'aménagement du bois des Fontaines, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne dans le bois,

ARRETE

Article 1 : Du 03 mars au 02 juin 2025 Bois des Fontaines, l'accès et la circulation des piétons seront interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT
Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE
43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95231 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr